

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15 Date de la Convocation : 20/06/2019
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres qui ont pris part Date Affichage : 20/06/2019
à la Délibération : 11

Séance du Mercredi 26 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : MARCHAUD René, Maire, JOUVE Yves, Dr VIGOUROUX Joëlle, BRUNEL Stéphane, Adjoints au Maire, PASSEMARD Franck, MEUNIER Frédéric, GAUTHIER Christelle, BARRET David, CALMIER René, BARRIERE Frédérique, BARD Cécile, Conseillers Municipaux
EXCUSEES : BOULET Geneviève, Adjointe au Maire, RASPAIL Marie-Pierre, CHANIS Véronique, MALLASEN Aurélie, BARD Cécile Conseillères Municipales.

SECRETAIRE : BARRIERE Frédérique, Conseillère Municipale

COMPTE RENDU

1 - Aire de Jeux – Subvention du Département Fonds 43.11 – Autorisation de signature de la Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De demander au Département une subvention d'un montant de 75 000 € (50% du montant éligible 150 000 €) dans le cadre du contrat 43.11
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Haute-Loire

2 - Communauté de Communes – Report de la date de transfert des compétences Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne ;
- DEMANDE le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

3 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2020.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les EPCI doivent faire l'objet d'une recombinaison l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, comme le prévoit l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L5211-6-1 prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres : la recombinaison de droit commun et l'accord local.

Le Préfet de la Haute Loire a fait parvenir une circulaire en date du 15 Mai 2019 qui rappelle les modalités de calcul des deux hypothèses.

Une délibération de la communauté de communes n'est pas requise, seules les communes ont à se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire avant le 31 Aout 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents, le Conseil Municipal décide :

- d'ARRETER la composition du Conseil Communautaire de Brioude Sud Auvergne à compter du prochain renouvellement de 2020 conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT

- de choisir la 2^{ème} hypothèse : l'accord local comme présenté arrêté à 48 Conseillers Communautaires.

4 - Création d'emplois temporaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer deux postes pour occuper les missions suivantes :
 - 1 agent technique, service Cantine, pour 9H30 hebdomadaires à compter du 01/09/2019
 - 2 agents techniques saisonniers pour les entretiens espaces verts, voiries, bâtiments communaux, pour 35 heures hebdomadaires à compter du 08/07/2019

Rémunérés sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, Indice majoré brut 348 - Indice majoré 326.

- De modifier en conséquence le tableau de effectifs.

De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

5 - Service Cantine Scolaire : Recrutement Contrat à Durée Déterminée d'un an pour accroissement d'activité à compter du 01 septembre 2019

Après le rapport de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/09/2019 au 31/08/2020 inclus, pour une durée hebdomadaire de 9H30 annualisée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 326 du grade de recrutement.
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

6 - Service Technique : Recrutement Contrat à Durée Déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

Après le rapport de M. le Maire,

→ Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison été et automne,

- Que ces agents assureront la fonction d'appui au service technique, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.
- Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 (indice majoré 326) du grade de recrutement.

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019

7 - Service Technique : contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage
- De conclure dès la rentrée scolaire de Septembre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée formation
Technique	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 « charges de personnel », article 6417 « rémunération apprentis »
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

8 - Convention de prévention prévoyance – Adhésion à la convention de participation du CDG 43 – Fixation de la participation de la Commune

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Article 2 : Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Dix Euros par agent et par mois au prorata du temps de travail

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

9 - Convention de mise à disposition du Terrain de PADEL entre la Commune et le Tennis Club de Fontannes

Suite à la création de l'Aire de Jeux et en particulier à l'installation d'un terrain de PADEL, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la gestion du PADEL, sport de raquettes dérivé du tennis, doit être confiée au Tennis Club de Fontannes via une convention de mise à disposition.

La Commission N°2 – Sports/Loisirs avec la municipalité se sont réunis ce lundi, en présence de M. le Président du Tennis Club de Fontannes et de ces collaborateurs, afin de définir les modalités de ladite convention.

Une convention de mise à disposition est nécessaire afin d'établir les modalités d'utilisation.

M. le Maire donne lecture du projet de la convention à intervenir entre la Commune et le Tennis Club de Fontannes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la mise à disposition du Terrain de PADEL au Tennis Club de Fontannes
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

10 - Rétrocession à la Commune d'une concession d'une case dans le columbarium municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme HALBARDIER Paul et Claudine sont titulaires d'une concession d'une case de Columbarium, Carré 1 Case N°6. Suite à leur déménagement, ils souhaitent rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 422.40 € (quatre cent vingt-deux Euros et quarante centimes), représentant les 24/30^{ème} du prix d'achat de cette concession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reverser la somme de 422.40 € à M. et Mme HALBARDIER.

→ Les délibérations intégrales sont disponibles en mairie, également sur le site internet www.fontannes.fr